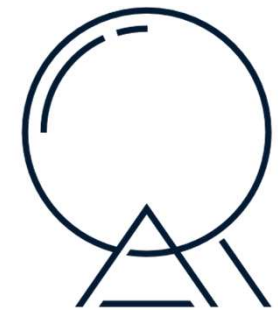


Reporting AIFM des SGP

Quelques enseignements de la synthèse
des contrôles SPOT réalisés par l'AMF
portant sur le reporting AIFM par les SGP



AXIESS

AUDIT & CONSEIL EN CONFORMITÉ

Introduction

Quelques enseignements de la synthèse des contrôles SPOT portant sur le reporting AIFM par les SGP



Les synthèses et rapports de contrôle, et tout particulièrement les contrôles SPOT de l'AMF, sont une source incontestable d'informations, à la fois concernant les attentes du régulateur mais également en termes de comparaison/benchmark des pratiques, bonnes ou mauvaises, observées sur la place.

Qu'est-ce qu'un contrôle SPOT ?

Les contrôles SPOT (Supervision des Pratiques Opérationnelle et Thématique) ont pour objectif de mener des **contrôles courts et thématiques**. En 2019, un de ces contrôles avaient pour but d'apporter un éclairage sur les pratiques des SGP relatives à leur dispositif de reporting AIFM, ce dernier fait l'objet de la présente analyse.

Introduction

Quelques enseignements de la synthèse des contrôles SPOT portant sur le reporting AIFM par les SGP



Objectif : mettre en évidence à travers ce contrôle SPOT et un accord de composition administrative plusieurs constats du régulateur relatifs à l'organisation des sociétés de gestion et les impacts opérationnels sous-jacents que nous déduisons.

2 thématiques abordées

Contrôles SPOT sur reporting AIFM

- L'AMF porte une attention particulière sur la **qualité** des données remontées et leurs cohérences.
- La qualité des données est très liée au **dispositif interne**, notamment à la piste d'audit et aux **procédures et contrôles** mis en œuvre au sein des SGP.

Accord de composition administrative

- Apporte un éclairage sur les attentes des régulateurs en matière d'organisation
- Apporte un éclairage sur les attentes des régulateurs en matière de contrôles internes.

Disposer de procédures “opérationnelle”

Quelques enseignements de la
synthèse des contrôles SPOT portant
sur le reporting AIFM par les SGP



L'AMF évoque la **nécessité du caractère opérationnel** des procédures ; cela implique, qu'outre l'existence d'une procédure, cette dernière doit être efficace et décrire de manière suffisamment précise un **dispositif existant** et pas seulement théorique ou « idéal » reprenant uniquement les exigences réglementaires.

Ainsi, les procédures doivent encadrer, documenter et permettre de justifier notamment :

1. le périmètre du reporting,
2. la traçabilité des données utilisées,
3. le rôle des intervenants,
4. les modalités de calcul et hypothèses retenues (stress test, calcul du levier),
5. les destinataires des données.

Enfin, les procédures doivent également décrire les contrôles mis en œuvre pour s'assurer de leurs respects à chaque étape du dispositif.

Disposer de procédures “opérationnelle”

Quelques enseignements de la
synthèse des contrôles SPOT portant
sur le reporting AIFM par les SGP



Exemples de dispositifs et bonnes pratiques attendues :

Thèmes	Dispositif attendu	Exemple de référence
1. Périmètre du reporting	<p>S'assurer de l'exhaustivité des données et des reportings attendus.</p> <p>Réaliser une veille réglementaire afin d'identifier les reportings nouveaux et leurs évolutions.</p> <p>Mettre en place une cartographie des données disponibles et de rapprochement avec les données attendues afin de documenter les sources, ces dernières pouvant être multiples (qualité, périmètre exact, périodicité, date d'arrêté, etc...). Un travail sur la cohérence et la fiabilité des données doit être mené.</p>	<p>La mission de contrôle a identifié des SGP n'ayant pas couvert l'ensemble des données attendues et/ou ayant omis certains reportings comme par exemple le « reporting spécial ».</p> <p>L'AMF a identifié de nombreuses données essentielles à l'exploitation des reportings qui étaient manquantes.</p> <p>Tous ces travaux doivent être documentés.</p>

Disposer de procédures “opérationnelle”

Quelques enseignements de la
synthèse des contrôles SPOT portant
sur le reporting AIFM par les SGP



Thèmes	Dispositif attendu	Exemple de référence
2. Traçabilité des données utilisées	<p>Conserver les données, en particulier celles à l'origine des calculs des leviers et de réalisation des stress tests</p> <p>Prendre en compte les problématiques techniques, notamment entre des données de stock et des données de flux.</p>	<p>Conservation d'une part pour la réalisation de contrôles par la SGP elle-même, mais également pour le régulateur (p. 21 concernant les données de levier).</p> <p>Page 9 : « les inventaires de certains fonds présentaient les positions d'un mois différent de celui du reporting (exemple : position du mois de mai pour le reporting fin juin) dans la mesure où ces données étaient les dernières disponibles à la date d'extraction. Or, n'ayant pas eu cette information, le prestataire n'a pu le signaler dans son reporting. »</p>

Disposer de procédures “opérationnelle”

Quelques enseignements de la
synthèse des contrôles SPOT portant
sur le reporting AIFM par les SGP



Thèmes	Dispositif attendu	Exemple de référence
3. Rôle des intervenants	<p>Préciser le rôle et les responsabilités de chacun au sein de la procédure.</p> <p>Informer toutes les personnes contribuant à l'élaboration des reportings.</p>	<p>P. 10, Bonne pratique consistant à « [...] préciser le rôle des intervenants, les informations à transmettre et leur contrôle. »</p> <p>P. 9, chapitre 3.1 « ... la coordination de l'ensemble des travaux / remontées de données ainsi que la définition des contrôles de 1er niveau et la répartition des tâches, jusqu'à la validation et l'envoi des données sont essentiels. »</p>

Disposer de procédures “opérationnelle”

Quelques enseignements de la
synthèse des contrôles SPOT portant
sur le reporting AIFM par les SGP



Thèmes	Dispositif attendu	Exemple de référence
4. Modalités de calcul et hypothèses retenues	La SGP doit être en mesure d'expliquer et de justifier pourquoi elle a retenu certains résultats et modèles.	L'AMF note que « les scénarii retenus n'étaient pas suffisamment détaillés et justifiés, notamment les hypothèses de marché ; elles reposent trop souvent sur des justifications à dire d'expert sans s'appuyer sur des modèles et des données historiques ».

Disposer de procédures “opérationnelle”

Quelques enseignements de la
synthèse des contrôles SPOT portant
sur le reporting AIFM par les SGP



Thèmes	Dispositif attendu	Exemple de référence
5. Destinataires des données	Mentionner dans les procédures les destinataires des données de reportings (direction, porteurs de parts...).	En effet, l'AMF a identifié des non-respects de la communication d'informations obligatoires auprès du public.

Principaux points techniques relevés

Quelques enseignements de la synthèse des contrôles SPOT portant sur le reporting AIFM par les SGP



Données portant sur la gestion de la liquidité et l'effet de levier (1/2) :

Ce rapport a mis également en avant quelques points techniques qui devraient être pris en compte par les SGP :

- la gestion de la liquidité doit être étudiée à la fois dans des conditions normales de marché et en période de stress ;
- les délais de règlement livraison des actifs des fonds devraient être pris en compte pour établir le profil de liquidité au passif ;
- la déformation du portefeuille provoquée par la liquidation d'actifs doit être prise en compte ;
- les règles de compensation, lorsqu'elles existent, devraient être prises en compte pour le calcul de l'effet de levier.

Principaux points techniques relevés

Quelques enseignements de la synthèse des contrôles SPOT portant sur le reporting AIFM par les SGP



Données portant sur la gestion de la liquidité et l'effet de levier (2/2) :

Par ailleurs, l'AMF a noté quelques bonnes pratiques qui pourraient être source de réflexion pour une prise en compte éventuelle par les SGP, comme par exemple le fait de :

- s'assurer de l'adéquation de la **proportion d'actifs pas ou peu liquides avec l'horizon d'investissement** et les possibilités pour les porteurs de demander le rachat de leurs parts et les outils de gestion de la liquidité à disposition du FIA ;
- s'assurer d'un **suivi détaillé du passif des fonds**, faisant l'objet d'une **communication à la direction générale**, selon une fréquence appropriée aux exigences de reporting de la SGP ;
- mettre en place des **plafonds de rachats (« gates »)** pour les fonds les moins liquides, ce qui nécessite de le **préciser au préalable dans la documentation réglementaire**.

Dispositifs de contrôle

Quelques enseignements de la synthèse des contrôles SPOT portant sur le reporting AIFM par les SGP



Il est attendu que les dispositifs fassent l'objet de contrôles permanents et périodiques.

- La méthode de contrôle consistant à recalculer les données du reporting permettrait de confirmer plus efficacement la qualité des données.
- Le contrôle permanent de 1^{er} niveau peut également mettre en place des **tests de cohérence** avant envoi des *reportings* par une personne différente de celle qui est en charge de sa production en complément des contrôles de premier niveau standards.

Enfin, en cas d'externalisation de tout ou partie des reportings, il est nécessaire de réaliser un suivi et des contrôles des prestataires, et de s'assurer de la traçabilité des informations et documents liés aux contrôles des reportings.

Dispositifs de contrôle

Quelques enseignements de l'accord de composition administrative concernant Victoires Haussmann SAS



Les accords de composition administrative, bien que moins détaillés, sont également une source d'information sur les attentes des régulateurs et les mauvaises pratiques à éviter.

Dans l'accord de composition administrative publié le 22 juin 2020, l'AMF reprochait à la SGP de ne pas avoir « respecté les termes de son programme d'activité à plusieurs égards »

Rappel : le programme d'activité vient encadrer et préciser le périmètre des agréments.

Il serait souhaitable d'inclure des contrôles dans le plan de contrôle interne portant sur le respect du périmètre des agréments, afin notamment de s'assurer que la société n'exerce pas des activités sans agrément, mais également qu'elle respecte les dispositions prévues au sein du programme d'activité.

** Accord de composition administrative conclu le 17 janvier 2020 avec Victoires Haussmann SAS, publié le 22 juin 2020 par l'AMF.*